

G.F.M/30/10/92.

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DT 19 Juin 1992

Décret n° 93-293 /MFPRA/DGFP/DGCA/
SAV Portant inscription au titre
tableau d'avancement au titre de 1^{re}
année 1987 des Ingénieurs des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Travaux Publics
en tête: NZAMBA Marcel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la Loi n° 021/39; du 14 Novembre 1989, portant
refonte du statut Général de la fonction Publique;

Vu le Décret n° 50/90 du 3 Mars 1960 fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP_BE du 25 Juin 1965 regle-
mentant 1^{er} avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant
déblocage des effets financiers des advancements et des révisions
des situations administratives;

Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992; portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant
organisation des intérêts des Ministres; Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 JUIN 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative
réunie à Brazzaville, le 13 Juillet 1991;

DECRETE

111

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

POUR LE 2^e ECHELON A 2 ANS.-

- | | |
|-----------------|--------------------|
| - NZAMBA Marcel | CFCO/ POINTE-NOIRE |
| - OKANA Pierre | S.G. PECHE. |

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS.-

JORC.....	2
DGFP/DGCA.....	4
DGFP/BST.....	4
DGB/DGCF.....	4
S/SOLDE.....	2
MTPCU.....	2
DGCUH.....	2
MIPAT.....	2
MTAC/CFCO.....	2
INTERESSES.....	2
DOSSIERS.....	6
SGG/BC.....	4.-36

AD

Claude Antoine DA COSTA.-